

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 04 février 2020 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12 Date de convocation : 29/01/2020
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4 Date d'affichage : 29/01/2020

Nombre de membres présents : 12.

Nombre de suffrages exprimés : 11, mais 9 pour les délibérations n° 2020-011 et n° 2020-013.

Le 04 février 2020 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire.
M. Francis DANCRE, titulaire.
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.
M. Richard BROCHE, titulaire.
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.

Excusés : MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES titulaire de Champagny et Jean-Luc BOCH, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invités : M. Nicolas PROVENDIE, directeur général de la SAP.
M. Thomas SAISON, directeur marketing et ventes de la SAP.

M. ALLAMAND accueille MM. PROVENDIE et SAISON et signale que le projet de tarifs a été présenté au cours de la dernière réunion du Comité de suivi du Vanoise Express.

Il laisse la parole à la SAP, afin qu'elle présente les évolutions proposées.

M. SAISON rappelle la politique tarifaire de la SAP qui est structurée depuis trois ans en packs (DUO, TRIBU, famille). Il rappelle que la SAP propose de ne pas faire évoluer le pack famille.

Il fait savoir que 80 % des clients ne paient pas le tarif public, grâce à des offres tarifaires spécifiques (samedijeskie, cool ski, duo, tribu, famille,...). Il rappelle également l'importance de maintenir un prix psychologique.

M. SAISON indique que les clients ont du mal à basculer sur le forfait Paradiski (24 % de ventes seulement), mais une légère évolution de + 1,5 % est apparue l'an dernier. Il estime que la suppression de la journée Paradiski gratuite dans le forfait 6 jours La Plagne permet aux clients de se positionner clairement sur leur choix : La Plagne ou Paradiski. Il rappelle aussi le passage de 39 à 20 € l'an passé de la journée de l'extension un jour Paradiski. Il signale que cette année la SAP souhaitait passer ce tarif à 25 €, mais qu'elle consent à le conserver à 20 € encore cette année.

Il rappelle que le contrat de concession prévoit une évolution des tarifs au vue de l'indice BIPE, mais que l'inflation augmente dans les faits de façon plus importante. Il estime comme raisonnable la proposition d'augmenter que de 1 € le forfait un jour La Plagne et le un jour Paradiski, les forfaits 6 jours (La Plagne et Paradiski) seraient quant à eux augmentés de 5 €.

M. SAISON indique que l'on se trouve dans une étape intermédiaire après la validation par les élus des différents packs et leur stratégie « produits/forfaits ». Il souligne l'importance d'être vigilant sur le rapport « qualité/prix » des produits. Il rappelle également que les élus connaissent déjà le ppi à venir qu'ils ont validé sur 3 à 5 ans, qui comprend notamment la colonne vertébrale du Glacier. Il signale qu'actuellement le Glacier est souvent fermé.

Il confirme que la SAP suit quotidiennement la satisfaction clientèle, et notamment la partie « rapport qualité/prix ». Il confirme que le point noir reste toujours le haut du Glacier.

M. SAISON propose de détailler l'ensemble des lignes tarifaires qui a été présenté comme projet tarifaire au salon Grand Ski la semaine dernière, pour fournir des

premiers éléments aux TO qui ont besoin de connaître les tendances pour débiter leurs commercialisations.

M. ALLAMAND demande le positionnement de La Plagne en terme tarifaire, par rapport à la concurrence des autres domaines skiables.

M. SAISON confirme que La Plagne est plus calme, alors que d'autres domaines skiables sont plus forts car ils partent de plus loin, ou parce qu'ils ont envie d'être plus premium. Il fait savoir que Val d'Isère et Tignes seront à 66 € par jour ou 318 € les 6 jours, pour l'ensemble du domaine, alors que La Plagne propose toujours le choix La Plagne (grand domaine) et Paradiski (hyper grand domaine). Le tarif La Plagne est l'intermédiaire entre le tarif Villages et le tarif Paradiski. La Plagne reste dans le marché, même au niveau mondial, car la station conserve un bon rapport qualité/prix et que les clients peuvent bénéficier d'expériences qui les reconnectent au domaine skiable. Il estime qu'après la mise en œuvre du ppi, les clients seront encore plus satisfaits.

M. PROVENDIE confirme que la station n'a pas que des points faibles, que certaines problématiques ont été levées, mais qu'elles ne masquent pas le point noir du Glacier.

M. VALENTIN estime que l'on pourra communiquer sur le projet du Glacier lorsqu'il sera réalisé, et signale que déjà le mot « glacier » a beaucoup de valeur.

M. PROVENDIE rappelle que le projet place l'arrivée légèrement en dessous du sommet, mais que l'on sera quand même à 3.000 mètres ; on pourra donc communiquer sur cet aspect.

M. TATOUD estime qu'il faudrait communiquer en amont de la réalisation du projet.

M. VALENTIN souhaite que la SAP utilise le mot « glacier » dans le nom de la nouvelle remontée mécanique à mettre en place, pour augmenter son attractivité.

M. ALLAMAND propose la TC des Glaciers, car d'en haut les clients auront une vue panoramique sur les autres glaciers du territoire.

M. PROVENDIE indique, qu'à terme, la zone à aménager amènera plus de skiabilité en altitude.

II fait le point sur les deux projets en cours, à savoir la Lovatière et les Glaciers :

- Le TS de la Lovatière : le PC est déposé, la SAP a un avis tacite sur l'étude d'impact. L'enquête publique va démarrer ; a priori pas d'obstacle pour ce projet, pour l'instant.
- La TC des Glaciers : le PC est déposé aussi, la délibération de Champagny prise. Le dossier foncier est bon ; le dossier a été déposé au CNPM et la SAP attend les résultats de l'étude d'impact. Le Parc devrait donner un avis

favorable car la SAP a travaillé avec le Parc en amont, car nous étions dans la zone d'adhésion (pas en cœur de Parc). Il confirme que la SAP est condamnée à réussir sur ce dossier.

M. VALENTIN annonce que beaucoup de personnes pensent que la SAP construit des remontées sans compenser, alors que cela est faux.

M. FAVRE pense qu'il serait judicieux d'apposer dès à présent sur les gares des panneaux explicatifs sur le projet du Glacier, car le permis a été déposé, en indiquant brièvement pourquoi et comment on va faire les travaux.

Il regrette que les loueurs et les sites internet des propriétaires communiquent déjà sur le projet alors que nous ne lançons pas encore de communication officielle auprès des administrés et des clients. Il faut voir comment les communes et le Syndicat peuvent communiquer, car ce n'est pas notre cœur de métier.

M. PROVENDIE va réfléchir pour fournir aux collectivités des éléments de langage sur ce projet, afin qu'elles élaborent des communiqués.

M. SAISON fait savoir que la SAP s'était déjà interrogée pour faire une restitution publique de l'étude d'impact du projet sur le domaine skiable, par secteur, et plus particulièrement auprès des chasseurs, des agriculteurs et des associations concernées.

M. ALLAMAND indique que la station envisage de créer un observatoire pour l'environnement et qu'il serait peut-être judicieux de voir également comment communiquer sur les mesures prises par la SAP dans le domaine du développement durable.

M. TATOUD souligne l'évolution du secteur du Cul du Nant qui va être presque sanctuarisé après la mise en œuvre du projet du Glacier, en faisant diminuer de plus de 80 % la fréquentation de ce secteur.

M. FAVRE rappelle qu'a contrario le projet va augmenter automatiquement la fréquentation de la Face Nord, mais sans les bouquetins.

M. LEVY estime que le projet permet d'aller vers un aboutissement sur cette zone et d'augmenter la fréquentation dans un bel environnement. C'est le maillon qu'il manquait sur cette zone.

M. PROVENDIE précise que le débit du projet serait d'environ 2.800 personnes heure, contre 1.000 personnes heure actuellement.

M. SAISON reprend la présentation des lignes tarifaires en rappelant le système de dégressivité et la répercussion de la hausse du tarif un jour et six jours sur les autres tarifs.

M. PROVENDIE confirme que la SAP maintient encore le tarif Village et le tarif 4 heures et qu'une vérification des volumes de ventes respectifs sera faite au bout de 3 ou 4 ans de consommation, afin de savoir si on maintient ou non les deux options pour les clients.

M. TATOUD fait remarquer que le Syndicat avait accepté que la SAP supprime le forfait 6 jours Villages, à charge pour elle de mettre en valeur aux caisses le produit Village un jour. Il regrette qu'après vérification aux caisses, le produit ne soit toujours pas affiché cet hiver, il rappelle donc à la SAP son engagement initial.

M. PROVENDIE indique que normalement le tarif doit être affiché sur une boîte noire qui se trouve dans les caisses.

Mme GIROD-GEDDA signale que les clients qui se trouvent aux caisses regardent plutôt en l'air pour voir les différents tarifs proposés, et non à l'intérieur des caisses. Elle signale également que le forfait Village a été également enlevé des plans de pistes.

M. SAISON précise que la SAP a retenu la notion de secteur sur les plans pour éviter que les clients aient une vision anxiogène sur le domaine, et pour qu'ils aient une meilleure compréhension des plans. Il signale que des consignes ont été données aux caisses pour proposer le produit Village et confirme que le tarif est annoncé sur le site internet de la SAP ; il note cependant la remarque.

Il fait savoir que la SAP souhaite faire évoluer de 2 € le forfait Cool ski car le prix n'a pas bougé depuis quelques années. Une réflexion est menée pour mettre en place dans ces zones du coaching-ski, ponctuellement dans la semaine/journée ; c'est pourquoi la SAP négocie actuellement à ce sujet avec certaines écoles de ski. La SAP souhaite réinventer les zones faciles en mettant en place notamment dès cet hiver un système de chasuble flashy afin d'identifier facilement les débutants sur les pistes de la zone Cool ski, tout en ayant un esprit communautaire et de fierté d'avoir appris ou réappris à skier à La Plagne. La SAP espère également que les autres skieurs seront d'autant plus bienveillants avec eux. La SAP réfléchit avec l'OTGP pour concevoir une communication ciblée à ce sujet, afin qu'elle soit diffusée dès les vacances de février, si cela est possible.

Mme MAIRONI-GONTHIER s'interroge sur la qualité et l'aspect des chasubles en faisant le lien avec la qualité des vêtements que certain(e)s femmes/hommes portent lorsqu'ils skient. Elle souhaite voir la maquette de chasuble pour se rendre compte.

M. SAISON confirme qu'il a travaillé sur le design et que l'ensemble est plutôt joli, le client pourra d'ailleurs la garder comme souvenir de son séjour. Il précise que la chasuble coûte environ 7 à 8 € pièce à fabriquer.

M. PROVENDIE annonce que, si ce projet abouti, nous serons la première station à proposer une offre de ce type-là aux débutants.

M. ALLAMAND s'interroge à la mise en place de ce système dès les vacances de février, considérant la fréquentation.

M. PROVENDIE signale que la SAP va voir ce qu'elle peut faire.

M. SAISON reprend la présentation des différents tarifs pour Paradiski et confirme que la journée d'extension restera à 20 €.

Il présente les tarifs pour l'été 2020 en indiquant qu'ils ne changeront pas par rapport à l'an passé. Il confirme que la SAP va poursuivre l'activité de Mountain kart car elle a bien fonctionné l'été dernier. La SAP devant faire des travaux cet été sur Plagne-Centre, elle ne propose pas de hausse tarifaire pour compenser les désagréments. Elle va voir cependant pour accroître l'offre à destination des vélos.

M. ALLAMAND revient sur la proposition de la SAP de facturer 20 € aux gens du pays l'extension de leur forfait hiver sur la saison estivale ; il demande à la SAP de supprimer cette proposition.

M. SAISON indique que l'objectif est de mettre en conformité la tarification avec les préconisations de la CRC, et notamment dans le cadre de la négociation portant sur les tarifs spéciaux. Il confirme que la validation est souvent faite par les gens du pays, mais qu'il n'utilisent peu leur forfait durant l'été. Le montant proposé correspond aux frais de dossier/gestion. Les clients pourraient eux-mêmes faire leur commande été en ligne sur le site internet dédié en même temps que leur commande du forfait saison hiver en ajoutant le produit été dans leur panier. Il confirme que les scolaires ne seraient pas concernés. La SAP pourrait aussi réfléchir à l'offre été pour les classes découvertes, pour les scolaires présents l'été.

M. HELARY tient à préciser que le forfait été n'est pas gratuit actuellement mais il est inclus dans le forfait saison hiver. Ce système a été mis en place au départ dans ce sens, pour que le forfait acheté comprenne les deux saisons.

M. LEVY signale que les caisses de la SAP ne peuvent pas faire prolonger son forfait Grand âge hiver sur le forfait été.

M. PROVENDIE juge que, si des investissements sont mis en place pour l'été, la station connaîtra une hausse de sa fréquentation et cela serait normal qu'on mette en place un petit droit d'accès.

M. HELARY demande si la SAP connaît le volume de personnes qui valident la prolongation et qui utilisent réellement le forfait été.

M. SAISON indique qu'en état il n'est pas possible à la SAP de connaître ce volume car le forfait été est validé aux caisses dès le début, à l'achat du forfait hiver.

M. HELARY s'étonne car chaque année la SAP demande aux gens du pays de passer en caisse en avril pour valider le forfait été.

M. VALENTIN précise que normalement la SAP édite un nouveau support aux personnes qui font cette demande.

M. PROVENDIE propose que la SAP vérifie s'il lui est possible d'éditer des statistiques.

M. HELARY estime que cela n'est pas nécessaire si seules 100 personnes sont concernées.

M. ALLAMAND demande aux élus s'ils ont d'autre remarque sur les tarifs été.

Il demande à la SAP d'enrichir l'offre en termes de remontées mécaniques ouvertes l'été pour étoffer l'offre les chaînes existantes pour les VTT. Il soulève le problème de Montchavin ; il demande également à la SAP qu'elle mette en place une véritable Park harmonieux sur tous les secteurs ; il souhaite recevoir des précisions rapidement, afin que l'OTGP puisse affiner sa communication d'été.

M. PROVENDIE précise que la SAP a analysé en interne la situation, et également par rapport à la concurrence : on ouvre plus tard que les autres stations ; donc, si on ferme ¼ heure plus tôt, la SAP peut répartir le volume d'heures disponible sur d'autres remontées, sur les chaînes existantes ou en altitude. Il admet qu'une ouverture 7/7 aurait désormais du sens, car l'offre VTT a bien été développée. Il s'engage à apporter sous 15 jours une réponse à ce sujet.

M. VALENTIN s'interroge sur le montant du chiffre d'affaires de la SAP durant l'été.

M. PROVENDIE fait savoir que la saison estivale représente environ 300.000 € de chiffre d'affaires pour la SAP, soit environ une mauvaise journée de la saison hivernale.

M. FAVRE rappelle que ce chiffre d'affaires est réalisé quand même sur 8 semaines.

M. TATOUD revient sur un problème : il note qu'en 10 ans le prix du forfait Village a augmenté de 42 %, ce qui est trop important.

M. ALLAMAND rappelle que le prix avait été stable durant longtemps, et qu'il a augmenté ensuite progressivement.

M. PROVENDIE précise, qu'à terme, la SAP souhaite supprimer l'un des deux produits « Village ou 4 heures ». En mettant au même prix les 2 forfaits, la SAP va voir sur 3 ou 4 ans si l'un des produits est plus vendu que l'autre. Elle proposera au Syndicat de supprimer celui qui se sera le moins bien vendu durant la période de test.

M. FAVRE signale qu'actuellement les clients Village rentrent déjà dans les conditions du forfait 4 heures, donc si les volumes n'évoluent pas, cela doit être lié à un blocage psychologique.

M. PROVENDIE rappelle l'avantage pour le client du 4 heures, à savoir pouvoir aller skier plus haut et sur tous le domaine skiable, il n'est pas obligé de rester en bas

dans la zone Village limitée. Il fait savoir que 80 % des clients Village sont rentrés au bout de 3 h 30 de ski (traçage des clients Village fait à partir du bornage de départ et de fin de ces clients).

M. VALENTIN rappelle, qu'au départ, tout le monde pensait qu'il y aurait une concurrence entre les 2 forfaits, mais en réalité ce ne sont pas les mêmes clients.

M. PROVENDIE confirme qu'actuellement la SAP fait plus de volume de ventes avec le forfait 4 heures, mais l'idée est d'analyser l'évolution de leur vente durant plusieurs saisons avant de décider quel produit il est pertinent de garder.

M. ALLAMAND trouve pertinent d'observer l'évolution des ventes sur plusieurs saisons avant de choisir le meilleur produit.

M. FAVRE signale qu'il trouve pertinent également que la SAP propose un forfait 7 jours été, car cela évite aux clients VTT de passer aux caisses tous les jours.

M. PROVENDIE fait savoir que la SAP contractualise très peu durant l'été pour les produits d'été. Il signale cependant que l'an dernier la SAP a établi un contrat avec Pierre & Vacances de Belle-Plagne. Tous les partenaires sont dans l'attente du devenir des saisons d'été à La Plagne et du développement des activités estivales.

Il rappelle que la SAP n'est pas la seule à participer aux packs d'activités d'été et qu'il serait aussi important de prendre contact avec les autres acteurs concernés.

Mme GIROD-GEDDA souhaite revenir sur l'offre premium des Arcs et regrette qu'ils puissent proposer une gamme de forfaits supérieure à celle de La Plagne. Elle confirme qu'il devient difficile en tant qu'agence d'expliquer les différences entre l'offre de La Plagne et l'offre étoffée des Arcs. Elle vend moins de packs, comme d'autres collègues, donc la SAP commence à appeler pour avoir des explications sur la baisse de leur chiffre d'affaires. Elle confirme que désormais les clients suspendent à leur arrivée la réservation de leur forfait de ski, alors qu'auparavant ils réservaient le forfait en même temps que leur logement. Elle rappelle le problème du jeune enfant qui paie désormais comme un adulte ce qui surprend les clients « famille ». Elle précise qu'il est prévu de faire un point en fin de saison avec Plagne Resort pour évoquer de problème de perte de volume de ventes du pack famille. Elle prend l'exemple d'un client famille qui souhaite réserver pour 13 jours et les problèmes qu'elle rencontre pour lui réserver son forfait et installer Yuge.

M. SAISON confirme que la SAP ne fait pas de volume de ventes sur ce type de forfait. Il rappelle qu'un temps la SAP gérait 9.000 lignes de forfaits différents et qu'elle rationalise peu à peu son offre. Il rappelle que les particularités font souvent l'objet d'une négociation avec les agences/TO, lors de la signature des contrats.

Mme GIROD-GEDDA signale que ses clients lui demandent ce que la station a mis en place pour remplacer la suppression de la journée gratuite découverte Paradiski : on est vraiment en concurrence avec les Arcs car ils sont en mesure de proposer des avantages que La Plagne ne pourra jamais leur offrir. Elle annonce

qu'elle ne s'intéresse pas aux avantages que les stations de Méribel ou de Courchevel pourraient offrir aux clients, mais regrette que Les Arcs viennent en concurrence directe avec La Plagne sur un domaine partagé. Elle entend qu'ADS et la SAP soient des sociétés différentes, mais il devient difficile de faire venir des clients sur notre station en sachant qu'ils ne bénéficieront pas d'avantage particulier comme aux Arcs. Elle rappelle quand même qu'à la base ADS et la SAP dépendent toutes deux de la CDA, la différence sur le premium est donc dommage.

M. PROVENDIE est persuadé que Les Arcs reviendront en arrière, et confirme que la SAP a fait le choix de ne pas faire de premium après réflexions sur les conséquences éventuelles. Il estime que le nombre de clients potentiellement concernés est faible. Il soulève notamment le problème de la gestion des files prioritaires en cas d'augmentation du nombre de clients premium dans les stations qui aboutit à un engorgement. Il regrette que les deux domaines skiables aient des stratégies différentes.

Il annonce que la SAP travaille actuellement avec l'OTGP pour coupler les forfaits avec la carte Plagne Access afin d'apporter des plus aux clients. Il suppose qu'il y a de bonnes idées à trouver.

M. FAVRE fait remarquer que sur le tableau de proposition de tarifs, le forfait 13 jours La Plagne existe bien encore, comme pour le forfait Paradiski.

Mme GIROD-GEDDA signale qu'elle a cependant reçu un mail de la SAP pour lui indiquer que ce produit était supprimé.

M. ALLAMAND rappelle que la SAP continue à appliquer chaque année le pourcentage de réduction fixé avec le Syndicat pour déterminer les tarifs enfants et séniors.

M. PROVENDIE fait savoir que la SAP arrive à faire évoluer chaque année d'environ + 0,3 % à + 0,4 % le prix moyen du tarif journée vendu ; il est à environ 27 € actuellement, ce qui est bien, car d'autres stations voient ce prix baisser. Il confirme que la stratégie de diminution du nombre de lignes de produits vendus a aussi pour but de faire augmenter ce prix moyen, avec l'objectif de réaliser tous les investissements validés par les élus.

M. ALLAMAND remercie MM. PROVENDIE et SAISON pour leur intervention et leur demande de bien vouloir analyser les possibilités que la SAP pourrait proposer pour augmenter les ouvertures de remontées durant la saison estivale, en répartissant notamment les horaires différemment.

Départ de MM. PROVENDIE et SAISON.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Denis TATOUD, titulaire de Champagny.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2019, qui a été transmis pour avis le 21 janvier 2020.

Il fait savoir qu'une série d'observations a été transmise par M. Joël OUGIER-SIMONIN.

M. OUGIER-SIMONIN fait le point sur ses remarques et confirme qu'il ne faut pas corriger ce qu'il a réellement dit en séance du Comité syndical du 17 décembre 2019, mais souhaite que les autres remarques soient inscrites sur le procès-verbal de cette séance, à savoir :

- Page 7, 2^{ème} paragraphe du pv du Comité syndical du 17 décembre 2019 : M. OUGIER SIMONIN a voulu préciser qu'à l'origine le SIGP n'aurait certainement pas été créé si certains élus de l'époque avaient proposé une représentativité non équitable et différente selon les communes membres.
- Page 12, 2^{ème} alinéa du pv du Comité syndical du 17 décembre 2019 : M. OUGIER-SIMONIN précise qu'il s'est probablement mal exprimé en séance, car il a voulu dire 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour La Plagne Tarentaise (et non 5 titulaires et 2 suppléants) et donc il propose de ne rien changer par rapport à la situation existante.

M. ALLAMAND confirme que ces deux remarques seront reprises dans le procès-verbal de cette séance.

Aucune autre observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2019, le Comité syndical décide de l'adopter.

M. VALENTIN revient sur la problématique probable si une liaison routière est mise en place lorsque le premier tronçon sera supprimé, et demande qu'une étude soit conduite pour remplacer ce tronçon plutôt par un téléporté.

M. ALLAMAND confirme que les études actuellement en cours prennent en compte cette option.

M. OUGIER-SIMONIN juge qu'il est nécessaire de clarifier la situation sur cette zone.

Relevé de décisions :

Décision n° 2019-17 : un marché de service a été conclu le 30 décembre 2019 entre le SIGP et la société Eric PERRIERE pour réaliser le déneigement de l'hélistation des Bouclets durant l'hiver 2019-2020. Le montant du taux horaire d'intervention est de 133,00 € HT par heure. Le marché est conclu pour l'hiver 2019-2020, et comprend tous les éléments de mission prévus dans l'offre remise par la société.

Décision n° 2019-018 : un marché de fourniture et de service a été conclu le 30 décembre 2019 entre le SIGP et la société TRINUM pour fournir et installer deux écrans vidéo 55 pouces sur et dans le bâtiment de départ de la piste de bobsleigh de La Plagne. Le montant du marché est de 15.150,00 € HT. Le marché comprend tous les éléments prévus dans l'offre remise par la société.

Décision n° 2019-019 : un avenant au marché de service a été conclu le 30 décembre 2019 entre le SIGP et la société PROFILS ETUDES (mandataire), pour le cotraitant Scop ATEAU 38, afin qu'il réalise 6 points EU de débimétrie en réseau durant deux semaines, dans le cadre de la réalisation du schéma directeur de l'assainissement collectif de La Plagne. Le montant de l'avenant au marché est de 4.170,00 € HT. L'avenant au marché comprend tous les éléments prévus dans l'offre remise par la société.

Décision n° 2020-001 : un marché de services a été conclu le 29 janvier 2020 entre le SIGP et le cabinet LIGHT CONSULTANTS, pour épauler le Syndicat dans le cadre du remplacement du futur directeur du SIGP. Le montant du marché est de 9.900 € HT. Le marché comprend tous les éléments de mission prévus dans la proposition remise par le cabinet, sans extension de services.

M. ALLAMAND signale qu'une première réunion s'est tenue aujourd'hui avec un représentant de ce cabinet, et que le contact a été bon.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Bail saisonnier de location d'un logement entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise : délibération n° 2020-001.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical, qu'en complément des logements dont le SIGP dispose à l'année, il est apparu nécessaire de louer un logement supplémentaire à la Commune de La Plagne Tarentaise afin de loger un des gendarmes venant en renfort sur le poste de montagne de La Plagne durant la saison d'hiver 2019-2020.

Il précise que le loyer de ce logement, situé à La Grangette, d'une surface de 60 m², s'élève à 818,40 € par mois, charges comprises. Il souligne la difficulté rencontrée par tous pour trouver des logements en stations pour la saison.

M. ALLAMAND donne connaissance au Comité syndical des termes du bail de location et propose de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le bail à intervenir entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour le logement situé à La Grangette.

Autorise le président à le signer, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.

2. Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Les Provagnes entre le SIGP et l'OTGP : délibération n° 2020-002.

M. ALLAMAND rappelle que le Comité syndical a décidé de renouveler la convention liant le SIGP à l'OTGP pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment Les Provagnes, et que cette convention a été modifiée en dernier lieu par un avenant n° 1, ayant fait l'objet d'une délibération le 29 janvier 2019.

Il informe le Comité syndical que, depuis cette date, la répartition des locaux occupés a été modifiée, l'OTGP occupant désormais la totalité de la surface du garage situé au rez-de-chaussée du bâtiment, et qu'il convient en conséquence de conclure un avenant n° 2 à la convention d'occupation, afin de prendre en compte cette modification.

M. ALLAMAND précise que des cloisons ont été installées dans le garage afin que l'OTGP puisse y stocker ses objets de valeur.

Il présente le projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation des locaux et propose au Comité syndical de l'autoriser à le signer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes du projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation des locaux aux Provagnes à intervenir entre le SIGP et l'OTGP.

Autorise le président à le signer, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

3. **Demande d'autorisation d'aménager un ERP pour les locaux actuels de La Poste de Plagne-Centre : délibération n° 2020-003.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il a décidé de procéder en 2020 au réaménagement des locaux actuels de La Poste, qui seront vacants à compter du mois de mai 2020.

Il indique que le projet de réaménagement prévoit d'installer dans ce local la médiathèque de La Plagne, la maison de services aux publics et le service postal.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt préalable d'une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public.

Il présente au Comité syndical les termes du dossier en précisant que le projet a été élaboré en partenariat avec les personnes concernées.

M. HELARY confirme que, tant que les travaux de la dernière tranche de la galerie ne seront pas réalisés, l'accès aux nouveaux locaux ne pourra se faire que par l'extérieur, pour les personnes à mobilité réduite.

M. ALLAMAND fait savoir que le SIGP doit signer une convention avec la Poste afin de déterminer les conditions de sa participation financière aux travaux et aux frais de fonctionnement.

M. HELARY détaille les différentes zones et confirme que le projet comprend un espace de confidentialité pour le service Taxe de séjour.

M. VALENTIN évoque le sujet délicat de stockage de valeurs et d'espèces par La Poste.

M. HELARY confirme que cet aspect a bien été pris en compte et fait savoir que le SIGP est dans l'attente du projet de convention de participation que la Poste doit lui adresser. Il précise que la Poste ne participera pas aux frais relatifs aux autres activités, mais uniquement aux frais de fonctionnement relatifs au demi-poste de l'agence postale.

M. ALLAMAND confirme également que la Poste a validé le projet et propose au Comité syndical de délibérer sur le point portant sur la demande d'autorisation d'aménager cet ERP.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes de la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public, dans le cadre du projet de réaménagement des locaux actuels de La Poste de Plagne-Centre.

Autorise le président à la signer, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise et au maître d'œuvre de l'opération.

TOURISME

1. Convention entre la SAP, la régie de transport communale de la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP, pour des services de remplacement et de secours, durant l'hiver 2019-2020 : délibération n° 2020-004.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la SAP et la régie de transport de la Commune de La Plagne Tarentaise se sont rapprochées afin de conclure une convention visant à garantir la sécurité de l'acheminement des clients et des personnels de la SAP par des prestations de renforts ou de remplacements d'équipements gérées par la SAP par la régie de transport.

Il précise que la présence du SIGP est nécessaire car le système est mis en place durant le fonctionnement du domaine skiable.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical les termes de la convention et propose de délibérer afin d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention entre la SAP et la régie de transport de la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP, pour des services de remplacement et de secours, durant la saison d'hiver 2019-2020.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à la régie des transports de la Commune de La Plagne Tarentaise et à la Commune de La Plagne Tarentaise.

2. **Convention pour le logement des saisonniers entre l'Etat, les communes du SIGP et le SIGP : délibération n° 2020-005.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite Loi « Montagne II ») prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut une convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers.

Il précise qu'un diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur le territoire de La Plagne a été réalisé par le cabinet SOLIHA et conclut à la possibilité et à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, via cette convention, pour le logement des travailleurs saisonniers.

M. ALLAMAND signale que cette convention, élaborée par le cabinet SOLIHA pour le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), les 3 communes concernées (Aime-la-Plagne, Champagny-en-Vanoise et La Plagne Tarentaise) et les services de l'Etat, fixe les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans, afin d'améliorer la situation des saisonniers sur le territoire des communes membres du SIGP.

Il présente le projet de convention qui prévoit notamment la création d'un observatoire via le recrutement d'un agent à mi-temps.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande si un cabinet spécialisé extérieur pourrait effectuer ce suivi.

M. ALLAMAND confirme que cela pourrait également être mené en sous-traitance.

M. TATOUD précise les missions qui pourraient être confiées à l'agent en charge de cet observatoire : suivre et rechercher les logements disponibles pour les saisonniers, faire le lien entre les propriétaires et les employeurs, être un point et un lieu d'échanges sur la problématique logement saisonniers et surtout être référent sur ce thème pour l'ensemble de La Plagne.

M. ALLAMAND confirme que la Maison des saisonniers remplit déjà partiellement ces missions.

M. HELARY précise que la charge sera supportée par les 3 communes membres.

M. VALENTIN reste sceptique quant à la mission de cet observatoire, tel qu'il est présenté.

M. TATOUD rappelle l'importance pour les saisonniers, les propriétaires et les employeurs d'avoir un interlocuteur local unique dans ce domaine, pour les trois communes membres ; cet outil pourrait faciliter le recrutement des saisonniers, les faire venir dans notre station et les faire revenir et/ou rester.

Mme MAIRONI-GONTHIER regrette que certains promoteurs ne respectent pas leur obligation lorsqu'ils construisent un bâtiment.

M. HELARY rappelle l'existence d'un diagnostic des lits touristiques froids et que la personne pourrait se charger de contacter les propriétaires pour les inciter à louer à des saisonniers, en plus du déclaratif spontané.

M. VALENTIN soulève la difficulté de la mission car les propriétaires préfèrent louer leur bien à des employeurs, plutôt qu'à des saisonniers, car ils ont plus de garanties ; à moins que le Syndicat offre aux propriétaires sa propre garantie.

M. HELARY rappelle que depuis plusieurs années il existe des organismes spécialisés pour fournir une garantie aux locataires.

Mme GIROD-GEDDA signale aussi le problème que certains employeurs rencontrent en cours de saison s'ils ont logé un salarié, qu'il est parti en cours de saison de son emploi, en restant jusqu'en fin de saison dans le logement de son ancien employeur. Dans ce cas, les employeurs ont du mal à les déloger, et d'autant plus durant la saison hivernale où il existe une trêve des expulsions.

M. ALLAMAND propose que l'agent puisse également démarcher les employeurs et référencer tous les logements vacants.

M. VALENTIN juge que l'idée de l'observatoire est bonne, mais pense qu'en pratique la personne en charge de cette mission va probablement rencontrer des difficultés. Il propose que le Syndicat fasse un essai.

M. ALLAMAND précise que la convention est signée pour 3 ans.

M. VALENTIN fait savoir que, personnellement, quand il a une disponibilité il passe une annonce à la MSAP car tous les saisonniers passent ou contactent la MSAP car ils savent qu'elle fait le lien entre l'offre et la demande.

M. ALLAMAND note qu'il sera nécessaire de déterminer le volume des missions à confier à la personne en charge de l'observatoire.

Il propose au Comité syndical de l'autoriser à signer la convention.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention concernant le logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de La Grande Plagne.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes d'Aime-la-Plagne, de Champagny et de La Plagne Tarentaise, à SOLIHA, ainsi qu'au préfet de la Savoie.

DOMAINE SKIABLE

1. **Tarifs publics des remontées mécaniques, pour l'hiver 2020-2021 et l'été 2020 : délibération n° 2020-006.**

M. ALLAMAND rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une présentation par l'exploitant au cours d'une réunion du Comité de suivi du Vanoise Express et en ouverture de la présente séance du Comité syndical.

Il présente le projet tarifaire public élaboré par la SAP pour l'hiver 2020-2021 et l'été 2020 pour les remontées mécaniques.

M. TATOUD revient sur la hausse de 42 % en 10 ans du forfait Village, qu'il considère comme importante, et rappelle aussi le problème de visibilité du produit aux caisses.

M. ALLAMAND propose de rédiger un courrier à la SAP, tout en rappelant l'idée de mettre un prix unique pour le forfait Village et le forfait 4 heures afin qu'à terme nous ne gardions qu'un seul produit.

M. FAVRE souhaite que le Syndicat note bien sur la délibération que la journée extension Paradiski reste bien à 20 €, comme l'an passé, sinon cela risquait de poser un problème de communication sur les 2 domaines skiables. Il rappelle que les élus présents au dernier Comité de suivi du Vanoise express se sont exprimés en ce sens. Les élus présents à cette réunion ont émis un avis défavorable pour le passage à 25 € de la journée d'extension Paradiski, pour ne pas accroître le coût de la journée de ski pour les clients ; il rappelle que les assemblées délibérantes sont les seules à pouvoir entériner les tarifs publics.

Mme GIROD-GEDDA rappelle aussi que l'an passé le Syndicat avait demandé à la SAP de proposer cette extension à 25 €, et que finalement elle a accepté de mettre le produit à 20 €.

M. ALLAMAND demande aux élus s'ils sont d'accord pour laisser ou non les 20 € demandés par la SAP aux gens du pays, pour valider sur l'été leur forfait hiver.

M. VALENTIN trouve que le système existant est pratique, mais qu'il s'en sert peu malgré la validation du forfait été.

M. FAVRE estime qu'en fin de mandat il ne faut pas changer le système et qu'il est préférable que les prochains élus décident du changement éventuel de tarification pour les gens du pays.

M. VALENTIN souhaiterait connaître le volume et la statistique de gens du pays qui valident et utilisent le forfait été. Il ne faudrait pas déséquilibrer non plus les résultats de la SAP.

M. ALLAMAND pense que l'on peut faire le choix de ne rien changer et de continuer à demander que la SAP inclut le forfait été dans le forfait hiver des gens du pays, comme à présent.

Il propose d'inclure les remarques avancées par les élus dans la délibération à prendre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les tarifs publics des remontées mécaniques, pour l'hiver 2020-2021, et l'été 2020 tels que joints en annexe à la présente délibération.

Précise le tarif Village doit faire l'objet d'une réelle visibilité dans les points de vente, au même titre que les autres tarifs.

Prend note du maintien à 20 € de l'extension Paradiski 1 jour.

Confirme sa volonté de maintenir en inclusion le forfait saison été dans le forfait saison hiver des bénéficiaires de tarifs B2C.

Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

2. Avenant budgétaire n° 1 pour l'exercice 2020, pour la convention liant la SAP à l'OTGP et le SIGP : délibération n° 2020-007.

M. ALLAMAND indique que la SAP a adressé le projet d'avenant n° 1/2020 relatif au financement partiel par la SAP des opérations de promotion mises en œuvre par l'OTGP pour l'année 2020.

Il rappelle que, par convention du 10 février 2017, le SIGP, la SAP et l'OTGP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP, à hauteur de 1,2 % de son chiffre d'affaires.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il convient d'entériner le montant de participation de la SAP pour l'année 2020, à hauteur de 860.606,31 € HT.

Il présente le projet d'avenant en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1/2020 relatif au financement partiel par la SAP des opérations de promotion mises en œuvre par l'OTGP, au titre de l'année 2020.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

3. **Dates d'ouvertures et de fermetures des stations de La Plagne pour l'hiver 2020-2021 : délibération n° 2020-008.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il revient au SIGP de fixer les dates d'ouverture et de fermeture des stations de La Plagne, après avis de la SAP et de l'OTGP.

Il propose au Comité syndical de retenir les dates suivantes, pour l'hiver 2020-2021 :

- o Stations d'altitude : du samedi 12 décembre 2020 au vendredi 30 avril 2021 inclus.
- o Stations Village et Paradiski : du samedi 19 décembre 2020 au vendredi 23 avril 2021 inclus.

M. ALLAMAND rappelle que ces dates ont été évoquées devant plusieurs instances dont le dernier Comité de suivi du Vanoise Express afin d'avoir une cohérence entre les 2 domaines.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Fixe comme suit les dates d'ouverture et de fermeture des stations de La Plagne, pour l'hiver 2020-2021 :

- o **Stations d'altitude : du samedi 12 décembre 2020 au vendredi 30 avril 2021 inclus.**
- o **Stations Village et Paradiski : du samedi 19 décembre 2020 au vendredi 23 avril 2021 inclus.**

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

FINANCES

1. Critères de répartition entre les communes de la redevance de concession du domaine skiable et de la taxe loi montagne : délibération n° 2020-009.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que les modalités de répartition entre les communes de la redevance de concession du domaine skiable, et de la taxe « Loi Montagne » ont été arrêtées en dernier lieu par délibération du 09 février 2016.

Il précise les modalités de reversement appliquées depuis cette date :

Pour la redevance, le SIGP garde 1,5 % des 5,5 % perçus de la SAP, les communes se répartissent les 4 % restants. La valeur globale à répartir entre les communes membres est augmentée de 100.000 €, puis s'effectue selon les taux suivants :

- o Aime-La-Plagne : 15,40 %.
- o Champagny en Vanoise : 12,40 %.
- o La Plagne Tarentaise : 72,20 %.

Le versement aux communes s'effectue en trois versements : 28 février 30 %, le 30 juin 30 % et le 31 octobre le solde.

Pour la taxe, le SIGP continue à verser aux communes membres la totalité des sommes perçues de la SAP, en respectant les mêmes taux que pour le reversement de la redevance, à savoir :

- o Aime-La-Plagne : 15,40 %.
- o Champagny en Vanoise : 12,40 %.
- o La Plagne Tarentaise : 72,20 %.

Le versement aux communes s'effectue en trois versements : 28 février 30 %, le 30 juin 30 % et le 31 octobre le solde.

M. ALLAMAND rappelle qu'il avait été décidé à la même époque de réviser les critères de répartition avant la fin du mandat.

Il propose d'appliquer, à partir de l'exercice 2020, les modalités suivantes de répartition entre les communes, conformément à l'avis émis par le Comité syndical lors de sa séance du 17 décembre 2019, à savoir :

- Jusqu'à 71 millions de chiffre d'affaires corrigé de la SAP (base de calcul de la redevance et de la taxe loi montagne) : maintien des modalités actuelles de répartition.

- Au-delà de 71 millions de chiffre d'affaires corrigé de la SAP : répartition des compléments de redevance en fonction des pourcentages de collecte par commune de taxe de séjour de l'année précédente.

M. ALLAMAND indique que, pour l'année 2020, les pourcentages de collecte de taxe de séjour entre les communes sont les suivants :

- Aime La Plagne : 17,82 %
- Champagny en Vanoise : 6,07 %
- La Plagne Tarentaise : 76,11 %

Il précise que le SIGP continuera de conserver 1,5 % des 5,5 % de la redevance de DSP perçus de la SAP, les communes se répartissant les 4 % restants.

M. BROCHE fait remarquer que ce système permet de mieux refléter la réalité économique des stations, et qu'il sera positif pour les communes dynamiques qui créeront de nouveaux lits touristiques (et non des lits froids).

M. ALLAMAND confirme que le montant global de redevance de DSP à répartir entre les communes membres est augmenté de 100.000 € et réparti selon les modalités actuelles.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les modalités proposées par le Président de reversement par le Syndicat aux communes membres de la redevance de DSP et de la taxe « Loi Montagne », à compter de l'exercice 2020.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres.

2. Débats d'orientation budgétaire 2020, pour le budget général et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement délibération n° 2020-010 pour le budget général et délibération n° 2020-011 (compétence optionnelle) pour le budget annexe Eau et Assainissement.

Délibération n° 2020-010 :

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

Il rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. ALLAMAND cède la parole à M. HELARY afin qu'il présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du SIGP pour l'année 2020, en reprenant les résultats 2019 et la prospective financière de l'année 2020.

M. HELARY fait savoir que la Trésorerie n'a pas encore adressé au Syndicat le compte de gestion, donc les chiffres présentés ce soir ne sont donc pas définitifs.

M. ALLAMAND précise cependant que la Trésorière a téléphoné pour indiquer au Syndicat que les chiffres de 2019 devraient être justes et qu'elle transmettrait dès que possible le document finalisé.

M. FAVRE signale que ce service semble prendre beaucoup de retard pour traiter les dossiers.

M. HELARY confirme que la Trésorerie n'a encore pas payé certains des mandats que le Syndicat a mandaté en décembre.

Il rappelle le budget du Syndicat est organisé par services, ce qui permet un suivi plus précis de leurs dépenses et recettes.

M. HELARY reprend la présentation projetée et confirme que les nouveaux critères de répartition de la taxe et de la redevance seront pris en compte pour 2020, puisqu'ils viennent d'être adoptés. Il évoque les résultats de 2019 et précise qu'au cours de l'année 2019 le Syndicat a créé deux services (taxe de séjour et bike patrols) pour un meilleur suivi de la comptabilité analytique du SIGP.

M. FAVRE constate que le résultat baisse depuis quelques années et conseille aux prochains élus de suivre de près ce point, car la situation du Syndicat se détériore. Il note que le résultat a été divisé par 3 depuis 2016.

M. VALENTIN pense qu'il faut également voir les services apportés en plus par le Syndicat durant cette période.

M. FAVRE rappelle que le SIGP ne pourra pas se permettre de passer dans la zone rouge, surtout si le chiffre d'affaires de la SAP baisse, que le montant de la taxe de séjour diminue, car cela aura un impact fort sur les finances des communes membres. Certaines pourraient connaître des difficultés, car cela s'ajouterait à la baisse des dotations de l'Etat. Il suggère de créer un système tampon car le SIGP ne dispose plus de marge de manœuvre.

M. VALENTIN a l'impression que le SIGP vit sur les réserves du budget de l'Eau et de l'Assainissement.

M. ALLAMAND confirme et précise cependant que le Syndicat engage des travaux conséquents dans ces domaines et que son résultat va diminuer peu à peu.

M. HELARY confirme également que la trésorerie du Syndicat est globale (budget général et budget annexe Eau et Assainissement), et que cette règle est positive pour la gestion quotidienne du SIGP.

M. BROCHE constate que, sans l'excédent de l'Eau et de l'Assainissement, le SIGP ne pourrait pas vivre.

M. HELARY rappelle aussi que la DGF est versée tard au SIGP, comme le premier versement de la SAP, donc heureusement que le Syndicat dispose de la trésorerie de l'Eau et de l'Assainissement pour assurer le fonctionnement du Syndicat les premiers mois de l'année.

M. GENETTAZ indique qu'à terme les communes percevront des reversements moindres du SIGP et rappelle que le SIGP sert de boîte aux lettres aux communes membres.

M. FAVRE attire l'attention des élus car au cours des deux derniers contrôles de la CRC, des remarques ont été faites quant à ces reversements faits par le SIGP aux communes membres et signale que le Préfet a déjà demandé que les élus justifient le rôle du Syndicat pour en maintenir l'existence. Il rappelle également que l'enjeu concerne également la perception de la DGF, si le SIGP disparaît, il est probable que les communes ne perçoivent plus rien, ce qui peut être lourd de conséquence pour le budget des communes membres.

Il demande que le Syndicat conserve un certain matelas/résultat afin de justifier le maintien de son existence.

M. GENETTAZ demande s'il serait pertinent de diminuer le reversement aux communes en début d'année et d'ajuster le montant en fin d'année, si cela est possible, car il ne faudrait pas que le Syndicat ne disparaisse.

M. TATOUD s'inquiète car les communes voient leurs dotations baisser, donc, si en plus les reversements de taxe et de redevance diminuent aussi, cela va être compliqué pour les communes membres.

M. GENETTAZ constate que moins de rentrées entraînent moins de services, donc à terme tout le monde aura des problèmes.

M. HELARY précise que l'OTGP dispose d'un budget de près de 6 millions d'euros par an par l'intermédiaire du SIGP et des communes membres.

M. FAVRE souligne que, si cette somme baisse, l'OTGP organisera moins d'animations et d'activités et donc la fréquentation va diminuer aussi, donc l'effet se démultiplie sur tous les acteurs économiques du territoire.

M. HELARY reprend la présentation et notamment évoque les nouvelles dépenses de 2019 et signale le gel du montant de la DGF, alors qu'il baisse ou disparaît dans d'autres collectivités.

M. FAVRE signale qu'Agate (Mathieu CHARNAY) a confirmé le fondement juridique de la perception par le SIGP de la DGF, et que le système ne sera pas remis en cause tant que le SIGP existe.

M. HELARY reprend la présentation.

M. FAVRE demande combien la gendarmerie coûte au SIGP.

M. HELARY précise que le bâtiment a coûté environ 1,8 millions d'euros (financé en partie également par les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise), auxquels s'ajoutent les frais de fonctionnement.

M. VALENTIN souhaite connaître le profil de la dette du SIGP.

M. HELARY confirme que cet élément sera évoqué plus loin.

M. ALLAMAND signale que le SIGP avait analysé la possibilité de renégocier les emprunts en cours, mais que cela était trop onéreux.

M. HELARY indique que les frais de renégociation étaient supérieurs au gain espéré.

M. VALENTIN confirme que la renégociation n'est pas intéressante financièrement quand on a dépassé la 2^{ème} moitié du remboursement de l'emprunt.

M. HELARY reprend la présentation en rappelant les différents investissements réalisés en 2019.

II précise que la SAP rembourse chaque année les frais liés à la télécabine de Champagny.

M. HELARY présente les recettes encaissées en 2019 par le SIGP en précisant que la SAP reverse la TVA au SIGP quand il prend en charge directement les travaux du domaine skiable (ex : la télécabine de Champagny) ; ce qui est favorable pour le SIGP car le taux de TVA est supérieur au taux du FCTVA auquel le SIGP pourrait prétendre.

II propose de diminuer de 5 % les recettes à prévoir en 2020, quitte à réajuster les sommes en fin d'année selon les résultats réels.

M. HELARY confirme que le SIGP continuera à reverser 100.000 € aux communes, en plus des taxes et redevances auxquelles elles ont droit.

Il précise qu'il sera peut-être nécessaire de faire une décision modificative si la vente de l'ancien Centre de secours est confirmée en 2020. Il rappelle que le produit de la vente attendu est de 950.000 € et que le SIGP doit verser à la Commune de La Plagne Tarentaise le prix du terrain d'assise à hauteur de 350.000 €, le SIGP conservant le solde.

M. HELARY fait savoir que, globalement, le SIGP prévoit pour 2020 environ les mêmes charges générales qu'en 2019, en précisant que les charges de personnel évolueront, notamment à cause de la création d'un demi-poste pour l'observatoire des logements saisonniers (au début que pour 6 mois) et le demi-poste pour l'agence postale, et de la revalorisation des salaires des bike-patrols.

M. VALENTIN estime que la MSAP réalise déjà en partie la mission relative au logement des saisonniers.

M. HELARY précise qu'au départ l'agent en charge de l'observatoire va lui apporter ponctuellement son aide, mais qu'il est nécessaire de créer cet observatoire au démarrage, à nous de définir les conditions de fonctionnement et son éventuelle pérennité.

M. ALLAMAND rappelle également que la MSAP doit faire face à de nouvelles obligations, donc le Syndicat se doit d'optimiser son fonctionnement afin qu'elle remplisse ses nouvelles missions.

M. FAVRE estime qu'un agent à mi-temps durant 6 mois coûte environ 6 à 9.000 €.

M. VALENTIN ne voit pas l'intérêt de créer une dépense supplémentaire si le travail est déjà réalisé pour le compte des trois communes par la MSAP.

M. HELARY rappelle aussi que le SIGP va être obligé d'étoffer l'équipe de la MSAP pour assurer les missions de l'agence postale, en modifiant les horaires de fonctionnement et d'ouverture au public.

M. FAVRE demande si le reversement aux communes tiendra compte des - 5 % de recettes attendus par le SIGP, au titre du domaine skiable.

M. HELARY confirme que - 5 % de dépenses = - 5 % de recettes, cela est normal. Il estime que le Syndicat doit être prudent, ce qui évite de demander en fin d'année aux communes un remboursement du trop-perçu, comme cela a été déjà le cas par le passé.

Il confirme également que toutes les délibérations prises par le SIGP et qui concernent les communes sont notifiés aux services accueils des mairies et non directement aux services financiers.

M. FAVRE se demande s'il ne serait pas plus efficace de notifier directement ces documents aux services financiers concernés.

Mme MAIRONI-GONTHIER confirme que les services reçoivent bien dans les délais les éléments dont ils ont besoin pour ajuster le budget.

M. HELARY fait savoir que les accueils des mairies sont capables de dispatcher aux bonnes personnes les mails et documents qu'ils reçoivent.

Il reprend la présentation, notamment les subventions, les bourses de soutien aux athlètes et les intérêts des emprunts.

M. GENETAZ demande si le montant indiqué pour l'OTGP prend en compte les demandes de subventions complémentaires sollicitées par l'OTGP.

M. HELARY précise que le montant indiqué ne comprend que la hausse de 2 % validée par les élus, et non la subvention complémentaire demandée par l'OTGP.

Il poursuit la présentation en détaillant les recettes et notamment la participation des communes à la compétence tourisme.

M. FAVRE demande si la gendarmerie coûte bien 76.000 € par an au SIGP.

M. HELARY confirme et précise qu'à cette somme s'ajoute les autres dépenses (remboursement de l'emprunt notamment), comme la location à l'année de logements et des locations de logement saisonnier ; cela concerne 13 gendarmes renforts à la saison.

M. FAVRE en déduit qu'un gendarme coûte environ 6.000 € par saison, hors dépenses d'investissement, et reconnaît que cela coûte moins cher que d'embaucher du personnel de surveillance pour la station.

M. HELARY indique qu'il a fait une simulation du coût global d'un gendarme, et que cela revient à environ 11.000 € pour une saison.

M. ALLAMAND tient à rappeler que la station ne disposerait plus de gendarmes si on n'avait pas construit un nouveau poste de gendarmerie.

M. FAVRE fait savoir que cela coûterait environ 100 à 200.000 € pour la saison (suivant les horaires de nuit) si nous devons embaucher du personnel privé, mais sans les mêmes prérogatives que des gendarmes.

M. HELARY précise que ces personnes seraient également à loger, donc cela générerait toujours des dépenses supplémentaires.

Il rappelle que, même si le poste de gendarmerie n'est pas ouvert 24/24, les gendarmes eux interviennent 24/24, donc le service est rendu de manière supérieure.

M. ALLAMAND indique que l'effectif actuel permet aussi d'améliorer leur réactivité, même s'ils ne peuvent pas intervenir de partout en même temps ; ils font des tournées et sont épaulés par l'équipe de la vallée.

M. FAVRE soulève le problème un problème d'efficacité des secours sur Plagne-Bellecôte, notamment pour relier les cabinets médicaux et pour réaliser les évacuations : il demande que le fonctionnement soit amélioré pour ces déplacements spécifiques.

M. OUGIER-SIMONIN demande des informations quant aux dépenses de fonctionnement de l'hélistation des Bouclets.

M. HELARY précise que cela englobe les frais de gestion à distance réalisée par la société SAGS, et le déneigement.

Mme MAIRONI-GONTHIER s'interroge sur le montant des frais engagés à Bellecôte.

M. HELARY précise que cela concerne les charges de copropriété, notamment celles du parking Perrière, le logement Phoenix, les locaux de stockage de l'OTGP et le remisage de véhicules du SDIS en cas de coupure de route.

Il évoque ensuite l'état des emprunts.

M. GENETTAZ souhaite que le Syndicat fournisse une courbe de la dette réelle, sans la télécabine de Champagny, car cet emprunt est supporté par la SAP.

M. HELARY va voir s'il est possible d'isoler cette ligne lors de la présentation du BP, et globalement toutes les dépenses réelles comparées à celles portées par la SAP.

Il reprend la présentation en indiquant les propositions d'investissement pour l'année 2020, et qui restent à finaliser.

Mme MAIRONI-GONTHIER s'étonne que la webcam de Plagne Aime 2000 ne soit toujours pas posée, alors qu'elle a été demandée depuis 2 ans.

M. HELARY signale qu'il attend toujours les recommandations de l'OTGP avant de la commander.

Il reprend la présentation des investissements nouveaux pour 2020.

M. VALENTIN demande des précisions quant au coût réel supporté par le SIGP pour les travaux de la Poste.

M. HELARY fait savoir que la Commune de La Plagne Tarentaise participera à hauteur de 100.000 € et la Poste à hauteur de 30 à 50.000 €, le solde étant pris en charge par le SIGP ; il précise que le montant définitif des travaux n'est pas encore finalisé, mais estime que l'opération est raisonnable.

M. ALLAMAND signale aussi que le Conseil départemental pourrait verser cette année la subvention que nous avons sollicitée l'an passé pour les travaux de développement de l'activité de VTAE.

M. HELARY reprend la présentation du projet d'investissements de 2020 et évoque la capacité d'investissement du Syndicat pour 2020.

Il confirme qu'en 2020 le SIGP pourrait avoir une capacité d'autofinancement d'environ 200.000 €, le reste pouvant être pris sur les recettes à percevoir sur l'exercice.

M. ALLAMAND confirme que le Syndicat va travailler sur le projet de BP.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2020 du SIGP.

Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.

Délibération n° 2020-011 : compétence optionnelle :

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

Il rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. ALLAMAND cède la parole à M. HELARY afin qu'il présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP pour l'année 2020, en reprenant les résultats 2019 et la prospective financière de l'année 2020.

M. HELARY fait savoir que la Trésorerie n'a pas encore adressé au Syndicat le compte de gestion relatif au service de l'Eau et de l'Assainissement, donc les chiffres présentés ce soir ne sont donc pas définitifs.

Il confirme que ce budget représente la tirelire du Syndicat.

M. HELARY projette le projet de DOB en confirmant que la part syndicale n'a pas été modifiée depuis 10 ans ; il fait le bilan de l'année 2019 de ce budget.

M. FAVRE signale que, d'ici quelques années, la prime d'aide à la performance épuratoire sera amenée à disparaître.

M. HELARY confirme que le SIGP a le taux maximum car nos équipements sont aux normes, mais que le montant de l'aide baisse peu à peu.

M. FAVRE indique le système de pénalisation des pollueurs, en remontant à la source des problèmes ; les montants des amendes seront de plus en plus lourds.

M. HELARY signale aussi que les services de l'Etat demandent une recherche des micropolluants en amont du traitement des eaux usées, donc le SIGP va solliciter les communes au printemps, ou durant l'été, à ce sujet.

Il reprend la présentation en indiquant que le Syndicat refacture chaque année une partie des charges de fonctionnement du budget général sur le budget annexe (personne, véhicule, ...), ce qui représente environ 35.000 € pour une année.

M. HELARY évoque les travaux initiés en 2019 pour la ZAC de Plagne Aime 2000, en précisant qu'en 2020 le Syndicat finira le bouclage nécessaire vers la copropriété des Hauts Bois.

Il présente les résultats pour l'année 2019 et rappelle la nécessité de provisionner les excédents pour financer les importants investissements qui seront à réaliser dans les années à venir ; par conséquence, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, l'excédent diminuera.

M. GENETTAZ remarque que l'excédent permet au SIGP de disposer d'une belle trésorerie.

M. ALLAMAND confirme que cela permet au Syndicat d'être plus serein.

M. HELARY reprend la présentation en évoquant les emprunts ; tout en indiquant que le Syndicat doit être vigilant car d'ici quelques années le SIGP devra mener d'importants travaux de mise en conformité de la STEP.

Il finit en présentant les projets de l'année 2020.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2020 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.

3. **Ouverture de crédits au budget général du SIGP : délibération n° 2020-0012.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité Syndical que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

M. ALLAMAND présente les propositions d'ouvertures de crédits pour l'année 2020, en complément de celles déjà validées lors du Comité syndical du 17 décembre 2019, dans l'attente du vote du budget primitif général 2020 du SIGP :

Opération 020 : Les Provagnes

Compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements de constructions, montant : 15.000,00 €.

Opération 101 : Centre administratif Plagne-Centre

Compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements de constructions, montant : 93.000,00 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les ouvertures de crédits 2020 du budget général du SIGP présentées par le président.

Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier.

1. **Convention entre le SIGP et la copropriété Les Hauts-Bois pour autorisation de passage d'une canalisation publique en terrain privé : compétence optionnelle : délibération n° 2020-013.**

M. ALLAMAND rappelle que le Syndicat a engagé en 2019 des travaux de bouclage et de renforcement du réseau d'eau potable de Plagne Aime 2000, ainsi qu'une première tranche du réseau d'assainissement nécessaire à la réalisation de la ZAC de Plagne Aime 2000.

Il informe le Comité syndical que ces réseaux sont amenés à traverser des parcelles appartenant à la copropriété Les Hauts Bois, et qu'il convient en conséquence de conclure avec la copropriété concernée une convention d'autorisation de passage de canalisations publiques dans un terrain privé.

M. ALLAMAND précise que M. HELARY s'est rendu à la dernière assemblée générale de la Copropriété des Hauts Bois à Lyon afin d'évoquer ce dossier et de finaliser le projet de convention.

Il fait savoir que cet accord permettra de finaliser les travaux à réaliser dans cette zone.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le projet de convention et propose de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'autorisation de passage de canalisations publiques dans un terrain privé, à conclure avec la copropriété Les Hauts Bois.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la copropriété Les Hauts Bois.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Born to be show.**

M. ALLAMAND fait savoir que le Syndicat a reçu une demande d'aide financière pour organiser cet évènement, et rappelle que l'an passé le SIGP l'a financé à hauteur de 5.700 €.

Il précise que cette année, la demande d'aide est plus importante, à savoir 6.800 €, mais que cela comprend plus d'éléments.

M. FAVRE rappelle cependant que les collectivités subventionnent déjà les clubs et qu'il serait nécessaire de se poser les bonnes questions.

M. ALLAMAND rappelle également que la demande porte sur le financement d'une manifestation, mais pas d'un club.

M. FAVRE souligne aussi que l'on finance l'OTGP à hauteur de 5,7 millions d'euros chaque année, ainsi que des athlètes de haut niveau. Il attire l'attention des élus sur le risque de voir le montant de l'aide sollicitée augmenter chaque année.

Il rappelle que la force d'un politique c'est de savoir dire non.

M. FAVRE estime qu'il faut tout remettre à plat car on connaît un certain « champignonage » des évènements ; il prend pour exemple le Motors Day de Montchavin pour lequel la Commune se débrouille seule pour financer l'évènement, sans solliciter l'aide financière du SIGP ; cela serait trop facile.

M. ALLAMAND rappelle que le Born to be show est une belle manifestation et estime que le SIGP peut prendre à sa charge cette dépense.

M. BROCHE rejoint M. FAVRE et rappelle qu'au départ la manifestation a été mise en place pour ramener de l'argent aux clubs des sports ; il estime aussi qu'il ne faut pas toujours dire oui, car on risque de détourner du subventionnement au bénéfice du Club des sports.

M. FAVRE rappelle le système mis en place par Montchavin : des cotisations sur le forfait pour financer les opérations touristiques ; il demande au Syndicat d'être vigilant car il ne peut pas toujours financer plus de dépenses.

M. VALENTIN estime que M. FAVRE dramatise un peu la situation.

M. FAVRE fait savoir qu'il sait gérer des budgets.

M. ALLAMAND indique que le SIGP va voir ce qu'il va faire à ce sujet.

2. Liaison La Plagne Tarentaise – Champagny via le Col de Forcle.

M. ALLAMAND fait savoir qu'une réunion s'est tenue lundi avec le maître d'œuvre de l'opération et les représentants des collectivités concernées par ce projet, en présence du SIGP et de la SAP.

Il signale qu'il a été demandé au maître d'œuvre de retravailler le projet afin d'envisager une remontée directe à partir de la piste des bois, pour raccourcir l'itinéraire envisagé, car, si on doit renforcer les chaussées, les budgets s'envolent vite.

M. ALLAMAND précise que, d'ici la fin du mois, nous aurons deux propositions à partir desquelles il faudra réaliser un choix.

M. VALENTIN estime que le parcours serait plus agréable s'il passe par les Monts de la guerre, mais il faudra choisir en fonction du budget annoncé.

M. LEVY pense que la liaison sera plus difficile par la piste des Bois, car le pourcentage de la pente y est plus élevé.

M. GENETTAZ demande le montant de l'enveloppe dédiée à ce projet, et estimée à ce jour.

M. ALLAMAND pense que le projet pourrait être réalisé pour un coût de 3 millions d'euros, et que cela serait plus onéreux si on réalise une vélo-route car il faudrait enrober tout le parcours.

M. BROCHE signale que ce parcours passera sur le domaine skiable et que les engins lourds ne pourront pas passer sur l'itinéraire ; il attire l'attention sur ce point.

M. ALLAMAND confirme que cette problématique a été évoquée au cours de la réunion pour signaler les problèmes éventuels avec les engins agricoles, ou de la SAP sur certaines parties de l'itinéraire ; le maître d'œuvre doit en tenir compte sur les projets qu'il doit présenter aux élus d'ici la fin du mois.

M. TATOUD rappelle que les problèmes sont différents pour les VTT et les camions quand ils doivent passer des virages en épingle à cheveux, notamment quand nous avons des pentes à 10 ou 15 % : leurs contraintes ne sont pas les mêmes qu'avec une route, donc il ne faut pas négliger ces aspects lors du choix de l'itinéraire.

M. BROCHE demande si le projet autorise le passage de tout type de véhicule, vélo et véhicule léger.

M. ALLAMAND précise que cette route ne serait empruntée que par les vélos.

M. FAVRE s'interroge sur le fonctionnement du projet et sur la prise en charge du projet.

M. ALLAMAND fait savoir que le Syndicat porte le projet initial, mais que le coût de fonctionnement et de la rénovation des enrobés du parcours sera à définir pour le financer.

M. TATOUD estime qu'il faut étudier tous les aspects avant de prendre la décision finale.

M. VALENTIN remarque qu'une petite partie de l'itinéraire envisagé passe sur le territoire de Bozel.

M. TATOUD juge qu'il est important d'avancer pour dynamiser l'offre d'été de La Plagne.

M. GENETTAZ émet un doute si l'itinéraire passe par le Mont de la guerre, que les services de l'Etat valident le projet, considérant l'impact environnemental.

M. ALLAMAND rappelle qu'un chemin existe déjà sur ce parcours.

M. GENETTAZ demande s'il existe vraiment même au fond du projet.

M. TATOUD explique le projet et précise qu'une piste existe sur cette zone, et admet qu'il serait nécessaire d'élargir certains passages et d'enrober une partie de cette piste.

M. OUGIER-SIMONIN imagine que des études préalables seront menées et que le projet sera peut-être refusé lorsqu'il passera au SCOT.

M. FAVRE rappelle que, si le SCOT émet un avis défavorable, le dossier sera clos, car le SCOTT ne peut pas être modifié à terme.

M. HELARY rappelle également que le SCOT s'applique aussi à Courchevel et à Méribel, et qu'ils ont bien réussi à mener à terme leur projet de vélo-route quand même.

M. TATOUD reprend le tracé existant du Col de Forcle à Champagny et précise que quelques aménagements seront à vérifier (élargissement, enrobage sur certaines portions, ...).

M. ALLAMAND convient qu'il vaut mieux poser toutes les questions avant.

M. VALENTIN fait remarquer que, si le parcours n'est pas enrobé, le projet ne se destinera qu'aux VTT.

M. GENETTAZ soulève le problème de la gestion de cet itinéraire durant l'automne et le printemps au cours desquels les 4X4 ou les quads vont vouloir emprunter le parcours.

M. FAVRE annonce que ce problème sera à gérer par arrêté municipal, afin que le parcours ne soit réservé qu'aux 2 roues.

M. GENETTAZ rappelle aussi que sur d'autres secteurs, malgré l'existence d'arrêtés municipaux d'interdiction, ils ne sont pas respectés.

M. VALENTIN suggère que l'on mette en place des barrières, comme sur les pistes cyclables.

M. BROCHE indique que malgré tout, les véhicules passent quand même à côté.

M. LEVY signale que l'alpagiste de Champagny est présent chaque année sur cette zone de Champagny et demande qu'il puisse toujours accéder à ses alpages, et donc emprunter l'itinéraire.

La séance est levée à 21 h 31 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 10 mars 2020 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise

Le Secrétaire de séance,
M. Denis TATOUD, titulaire de Champagny

Pv approuvé sans réserve ni remarque au cours de la réunion du Comité syndical du 10 mars 2020.